

ALBERTVILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

6.13 – TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE



Objet	Approbation
Révision du POS valant élaboration du PLU	1er juillet 2013
Révision allégée n°1 du PLU	17 novembre 2014
Modification simplifiée n°1 du PLU	06 juillet 2015
Modification simplifiée n°2 du PLU	21 septembre 2015
Modification n°1	9 mai 2016
Révision allégée n°2	12 septembre 2016



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015

Le seize mars deux mille quinze à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix mars 2015, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de madame Martine BERTHET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Martine BERTHET, maire

Catherine TERRAZ, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Christelle SEVESSAND, Jean-François BRUGNON, Jacqueline ROUX, Yves DUJOL, Pascale MASOERO, Hervé BERNAILLE, Josiane CURT, Maurice MONTJOVET, Jean MARTINATO, Marie-Agnès LEROUX, Fabrice ZANIVAN, Valérie ROUGERON, David GUILLOT, Jean-Pierre JARRE, Esman ERGUL, Marie-Christine VANHOUTTE, Aziz ABBAS, Bérénice LACOMBE, Muriel THEATE, Chloé CHENAL, Pierre POINTET, Claude BESEVAL, Philippe PERRIER, Noëlle AZNAR-MOLLIEX, Laurent GRAZIANO, Michel BATAILLER, Valérie AINAUD

Étaient excusés :

Vincent ROLLAND qui a donné pouvoir à Martine BERTHET
Claudie LEGER qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Noëlle AZNAR-MOLLIEX

Le quorum étant atteint (30 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Martine BERTHET, maire.

Chloé CHENAL est élue secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 5-1-1		ST
OBJET	URBANISME-FONCIER Soumission des travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal	
RAPPORTEUR	Yves DUJOL	

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, dispense de toute formalité administrative les travaux de ravalement de façade à compter du 1er avril 2014. Ces travaux ne sont plus soumis à déclaration préalable, sauf lorsqu'ils sont implantés dans un secteur sauvegardé ou dans un site classé ou en instance de classement, conformément à l'article R.421-2 du code de l'urbanisme.

Il convient de rappeler que par ravalement de façade, il est entendu toute opération qui a

pour but de remettre les façades en bon état de propreté. La façade de l'immeuble comprend la partie bâtie maçonnée ainsi que tout élément constitutif tels que les dispositifs de fermeture (menuiseries extérieures, châssis, volets, persiennes, ferronneries, etc.), les modénatures (corniches, frises décoratives, etc.) et les ouvrages divers de protection (garde-corps, zingueries, etc.). Les travaux suivants sont donc considérés comme des travaux de ravalement de façade : nettoyage et rejointoiement des pierres, réfection d'enduits, nettoyage des modénatures, remplacement des éléments de fermetures, réfection des devantures commerciales, etc.

L'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme donne la possibilité au conseil municipal de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement de façade à autorisation.

Considérant que les façades bâties composent le paysage urbain Albertvillois, notamment dans les quartiers du centre-ville et de Conflans, et que la préservation et la mise en valeur de l'harmonie des façades contribuent à affirmer le patrimoine et l'image de la commune ;

Considérant l'intérêt de la commune d'Albertville d'exercer un contrôle sur les travaux de ravalement de façade intervenant sur le territoire communal pour répondre à l'objectif d'amélioration du cadre de vie poursuivi par le plan local d'urbanisme approuvé le 17 novembre 2014 ;

Considérant que le conseil municipal d'Albertville a également soumis à demande d'autorisation l'installation de clôtures et le permis de démolir pour répondre aux mêmes objectifs ;

Il est proposé de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade sur l'intégralité du territoire communal en application des dispositions de l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme.

Je vous propose :

- de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur l'intégralité du territoire communal en application des dispositions de l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	30
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	33
Contre	0
Pour	33



Délibération rendue exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 18 mars 2015
Publication ou notification le 20 mars 2015

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.